



juge. }~aisil con- vient de reserver iQi, a toutes fins utiles,]e d.r:git de J'in- teresse d~ saisir le juge,dr:oitqui, dans chaqtle\_~s~2~' pourra do~ner ouverture au recou~ \_\_

.':!E:l\_(!r:Ot.puhJi~pg!'I" \_ ~iol;tioIlodeJ'art.55CQn.st,f~d,,(cf. HO 521 p. 12;j f't sv.). b) En tant qu'il s'agit de }'exhibition tomhant SOll8 k coup de l'art. 136 CP, l'arreM a In, precision voulue. Cha.- cun doit de son propre arbitre s'abstenir d'actes n~pril1l';; par la loi penale. C'est en revanche une queHtion d'apprf.- ciation du pouvoir adminiRratif que celle de savoir si l'exhibition du drapeau rouge est de nature a trouble!' l'ordre public. On ne saurait exiger que les orgallisateUl':- t article dans l'arreM signifie sans doute que le contrevenall1' pourm etre puni en vertu de l'art. 188 CP non pas parce qu'il aurait viole rarreM, mais parce qu'il aumit enfreint un ordre special de la police. L'art. 4 de l'arretC prevoit alternativement et nOIl cumulativement les peines edictCes aux art. 156 et 18S CP, et la peine qui serait prononcee en application cte l'une ou l'autre de ces dispositions ne saurait etre aggravee en raison du fait que l'acte constitue en meme temps UIW Staat .. recht. I infraction a l'arrete. Celui-ci n'a que la valeur d'un rappel aux dispositions legales existantes; il n'est~JLjlll\_Jui . I,!~ll!~LJlne uou:veUe 10ip~!l,ale, en sorte qu'il~e peut etre question de concours au sens de l'art. 46 CP ; si le meme acte cOIl,gtitue a la fois une infraction a l'art. 156 et une contravention a un ordre de la police, la peine prevue pour l'infraction la plus grave serait seule applicable. 7. - Les recourants alleguent que l'arrete du Conseil d'Etat ne serait pas justifie par la situation, telle qu'elle se presentait en fait dans le canton de Fribourg. Mais la question de l'opportunit  de l'arrete, qui n'a rien de commun avec celle de sa constitutionnalit , echappe au contr le du Tribunal federal. Le Tribunal federal pronortce :

1. TI est pris acte des declarations du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg, desquelles il resulte que l'art. 2 de l'arrew du 2 juillet 1929, malgre ses termes de portee generale, ne vise que les cas dans lesquels l'exhibition du drapeau rouge, a) ou bien tombe sous le coup de l'art. 156 CP fribour- geois; b) ou bien, abstraction faite da ce cas, est de nature a occasionner des troubles de la securite, de la tranquillitk ou de l'ordre publiques.
2. TI est constate, en outre,. a) qu'en cas de sequestre de tracts ou de periodiques. en vertu de l'art. 3 de l'arrete, les personnes atteintes par cette mesure doivent pouvoir soumettre au juge la ques- tion du caracrere subversif des articles incrimines ; b) que la peine qui serait prononeee en application et dans les limites de l'art. 156 CP n8 saurait etre aggravee (art. 46 CP) en raison du fait que l'acte constitue en meme temps une infraction de l'art. 1 er de l'amte ; c) que, dans le cas vise sous ch. 1 litt. b ci-dessus, l'art. 4 de l'arriere n'a que le sens et la portOO indiquees par l'arret du Tribunal federal. Bundesrechtliche Abga.ben. N  40. 243 3. SOUB les reserves ei-dessus (eh. 1 et 2), le recours est rejere. V. ORGANISATION DER BUNDESRECHTSPFLEGE ORGANISATION JUDICIAIRE FEDERALE Vgl. Nr. 37 und 39. - Voir nOS 37 et 39. B. VERWALTUNGS- UND DISZIPLINARRECHTSPFLEGE JURIDICION ADMINISTRATIVE ET DISCIPLINAIRE 1. BUNDESRECHTLICHE ABGABEN CONTRIBUTIONS DE DROIT FEDERAL 40. Urteil vom 14. November 1929 i. S. J. E. gegen St. Ga.llen. ::\i i 1 i t   l' P f I ich tel' s atz. Der Wehrpflichtige, der einen Wiederholwlgskurs nachholt, f r dessen Vers umnis er Ersatz geleistet hatte, erwirbt n:lil der Dienstnachh~lung Anspruch auf R ckerstattung des Ersatzbetrages. Dieser Anspruch bleibt bestehen, weml der ~Wehrpflichtige sp ter infolge Be- f rderung zur Absolvierung weiterer obligatorischer Wieder- holungslurse verpflichtet. wird. A. - Der im Jahre 1898 geborene, im Kanton St. Gallen heimatberechtigte Beschwerdef hrer hat im Jahre 1919 die Rekrutenschule und in den Jahren 1921 -1925

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.